

Le Secrétaire Général
Directeur des Services

Monsieur Laurent MICHEL
Directeur Général
Direction Générale de
l'Énergie et du Climat
Tour Séquoia
1, place Carpeaux
92 800 PUTEAUX

Monsieur le Directeur Général,

Depuis plus de 15 ans désormais, le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) s'est imposé comme un outil majeur de la politique de maîtrise de la demande énergétique en France. Ainsi, sur la période 2018-2021, les actions déclenchées par les CEE ont mobilisé 16 Md€ en 4 ans et ont permis aux consommateurs d'économiser plus de 10 Md€ sur leurs factures énergétiques chaque année, la moitié des volumes de CEE bénéficiant directement aux ménages en situation de précarité énergétique.

Pour autant et malgré les premières tentatives pour simplifier son fonctionnement pour les entreprises artisanales qui réalisent les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, ce dispositif demeure très complexe autant dans sa compréhension que dans sa mise en œuvre. Bien que la CAPEB soit partie prenante du programme OSCAR dédié à la simplification de certaines procédures, elle s'inquiète d'une part des retards pris par ce programme et, d'autre part, des impacts de la politique de renforcement des contrôles appliquée en parallèle par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) depuis ce début d'année.

En effet, l'augmentation des contrôles par échantillonnage sur un nombre croissant de travaux éligibles aux primes CEE, programmée jusqu'en 2025, provoque un allongement de plusieurs mois des délais de dépôt des demandes de CEE par les obligés auprès du Pôle National des CEE (PNCEE). Cette situation n'est pas acceptable et est aggravée par l'obligation faite aux acteurs de déposer leurs demandes par lots, ce qui provoque un retard préjudiciable sur le versement des primes CEE et impacte financièrement soit directement les clients, soit les entreprises ayant accepté de déduire le montant des primes CEE des factures de leurs clients.

La situation des entreprises et de leurs clients devient dès lors ubuesque lorsque les chantiers ont été contrôlés conformes mais que le paiement des primes correspondantes est bloqué tant que l'acteur obligé n'a pas atteint le pourcentage d'échantillonnage réglementaire d'opérations conformes lui permettant de déposer le lot de demandes de CEE auprès de l'administration compétente. Le constat est identique lorsque les chantiers n'ont pas été contrôlés mais que les primes sont bloquées en attendant que le pourcentage soit atteint.

.../...

CONFÉDÉRATION
de l'ARTISANAT et des
PETITES ENTREPRISES
du BÂTIMENT

2, rue Béranger
75140 Paris Cedex 03

Tél. : 01 53 60 50 00
Fax : 01 45 82 49 10

www.capeb.fr
Siret n° 775 682 107 00054



La multiplication des contrôles CEE, du fait de ces règles, conduit donc à une aggravation de la trésorerie des entreprises. Les projets de la DGEC en matière d'acceptation de la signature électronique des pièces de demande de CEE, demandée par tous les acteurs pour accélérer la simplification du dispositif, ne les rassurent pas non plus sur ce point.

Enfin, à cette problématique de renforcement des contrôles est venue se greffer celle de la mise en place de référentiels techniques non harmonisés. A titre d'exemple, les contrôles réalisés sur les installations de pompes à chaleur en résidentiel dans le cadre du dispositif CEE doivent respecter un référentiel qui vérifie notamment qu'une note de dimensionnement a bien été remise par le professionnel à son client. Dans une très grande majorité des cas, cette note de dimensionnement a bien été réalisée par l'entreprise et transmise au client mais ce dernier n'est souvent pas en capacité à l'identifier et à la remettre à l'organisme de contrôle accrédité (ce qui se comprend, cette note purement technique n'ayant aucun intérêt pour un non expert), ce qui classe le chantier administrativement non-conforme même si l'installation a été bien réalisée. En conséquence, les acteurs obligés se voient dans l'obligation de rééchantillonner systématiquement leurs lots de travaux, provoquant de fait un retard supplémentaire au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès de l'administration.

Pour toutes ces raisons, la mise en œuvre des contrôles sur les chantiers CEE, réalisée sans véritable concertation avec les professionnels du bâtiment, vient complexifier encore l'appropriation de ce dispositif et génère de nouvelles frustrations auprès des différents acteurs et tout particulièrement des entreprises artisanales du bâtiment.

Si la CAPEB entend la volonté du Ministère de la Transition Écologique de lutter contre la fraude, la méthode imposée qui consiste à faire peser sur une majorité d'entreprises le poids des réponses à des actes répréhensibles exécutés par une minorité de structures éco-délinquantes, a toujours été dénoncée par notre organisation.

Monsieur le Directeur Général, il est urgent de faire évoluer ces règles et la CAPEB espère pouvoir compter sur votre soutien pour y parvenir dans les meilleurs délais.

Demeurant à votre entière disposition pour échanger plus précisément sur certains de ces sujets,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Henry HALNA du FRETAY

Copies : Stéphanie DUPUY-LYON - Directrice Générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Antoine PELLION - Conseiller écologie, transports, énergie, logement et agriculture au Cabinet du Premier ministre